

DECLARATION DES ELUS COMMUNAUX UP 4^{ÈME} MANDATURE DE LA COMMUNE DE MALANVILLE

Après les élections communales et municipales du 17 mai 2020, l'installation du conseil communal suivi de l'élection du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissement était prévue pour le 02 juin 2020, mais seule l'installation du conseil communal a eu lieu parce que le Préfet a prétexté n'avoir reçu aucune déclaration de candidature alors qu'aucun des partis n'a obtenu la majorité absolue. La séance avait alors été suspendue par l'autorité de tutelle 16 minutes après son ouverture.

Trois jours après, c'est-à-dire le 05 juin 2020, nous avons été saisis par message n° 1/220/PDA/SG/CTT/SA du 05 juin 2020 du Préfet nous invitant à la poursuite de l'installation du conseil communal le 06 juin 2020, c'est-à-dire l'élection du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissement.

Nous, élus communaux UP de la commune de Malanville protestons vivement contre cet état de chose pour n'avoir pas été associés ni de près ni de loin à cet accord de gouvernance communale entre le BR et l'UP pour Malanville.

C'est pourquoi nous disons haut et fort NON à toute forme d'accord de gouvernance communale ne prenant pas en compte les réalités de notre commune dans ce processus de désignation des candidats aux postes de Maire, ses adjoints et les Chefs d'arrondissement. Ceci justifie d'ailleurs notre absence à la séance de ce jour samedi 06 juin 2020/

Nous souhaiterions que cette désignation se fasse dans les conditions prévues à l'article 190 nouveau de la loi n° 2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019.

Ont signé :

LAWANI A. Lassissi

ZIBO G. Ousmanou

SEIDOU Moussa

SABI M. Djamilatou

DOUASSOU Iliassou

BAKO ILO Issaka

SABI G. Ganiou

BIO MARCOS Imorou

IDI Moussa

ISSAKA Alassane